

M. McGIBBON: J'avais pairé avec l'honorable député de Québec-Sud (M. Power); autrement, j'aurais voté contre.

M. CASSELMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard); autrement, j'aurais voté contre.

M. THOMPSON (Simcoe): J'ai pairé avec l'honorable député de Maisonneuve (M. Jean); autrement, j'aurais voté contre.

M. MATTHEWS: J'ai pairé avec l'honorable député d'Ontario (M. Moore), sans quoi, j'aurais voté contre.

M. BELL (Saint-Jean-Albert): J'ai pairé avec l'honorable député de Nicolet (M. Dubois); autrement, j'aurais voté contre.

M. PETTIT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard); sans cela, j'aurais voté contre.

M. BERTRAND (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker); autrement, j'aurais voté pour.

M. PERRAS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett); autrement, j'aurais voté pour.

M. LARUE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Thauvette); autrement, j'aurais voté contre.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 22 février, sur la motion de M. Woodsworth tendant à la 2^e lecture du projet de loi (bill n° 24) ayant pour objet de modifier le Code criminel relativement aux réunions illégales, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Guthrie, ministre de la Justice.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Avant la mise aux voix de cette motion ayant pour objet d'abroger l'article 98 du Code criminel, je désire exposer brièvement pour quelles raisons j'appuierai la proposition. En dépit des observations qu'ont faites certains honorables membres, j'estime qu'il n'est guère nécessaire de ma part de déclarer que je n'ai rien à faire ni de près ni de loin, soit avec Moscou soit avec la III^e Internationale; je ne suis pas non plus un émissaire du régime soviétique. Il n'y a pas nécessité de le faire, à mon avis, parce que la majorité des représentants du peuple de même que la majorité de la population canadienne est disposée à reconnaître aux autres le droit d'exprimer des opinions honnêtes et impartiales sur les différentes questions soumises au Parlement; cette majorité admet aussi que, tout aussi bien que nos adversaires, nous avons le droit de for-

[L'hon. M. Dupré.]

muler des opinions de notre cru d'une manière honnête et impartiale.

Je me suis rendu compte, depuis douze ans que j'occupe un siège ici, qu'il se rencontre partout des gens,—qu'il y en ait le petit nombre,—lesquels ne peuvent croire que ceux qui diffèrent d'opinion avec eux ne sont pas animés de motifs pervers ou inavouables. Pour ne citer qu'un exemple, on m'a accusé d'être un libéral au cours des années où je me suis efforcé de coopérer avec un régime libéral et l'on affirme que j'ai des tendances conservatrices lorsque je tente de coopérer avec le parti conservateur qui détient les rênes du pouvoir. D'autre part, on m'a classé comme radical lorsque j'ai différé d'opinion avec les deux grands partis et suggéré l'adoption de réformes fondamentales et à l'avantage de tous, par les méthodes constitutionnelles. On a même laissé entendre parfois que j'entravais le fonctionnement du progrès. En dépit de tous ces reproches, toutefois, à venir jusqu'aujourd'hui, personne ne m'a accusé d'être communiste ou anarchiste ni d'avoir préconisé la violence, le meurtre ou l'emploi des méthodes inconstitutionnelles afin d'atteindre le but visé; on ne m'a jamais accusé non plus d'être en sympathie avec ceux qui préconisent de pareilles méthodes.

Je grouperai sommairement sous trois principaux chefs les raisons de mon opposition au maintien en vigueur de l'article 98. Les voici: Premièrement, cette mesure est fondée sur un principe malsain; en second lieu, elle est inefficace quant à son application; troisièmement, elle est inutile en ce qui regarde le but visé.

Premier point, la mesure est fondée sur un mauvais principe. Certains honorables membres qui ont participé au débat, surtout mon honorable ami de Wetaskiwin (M. Irvine), ont laissé entendre que cette loi ressemble bien plus à un ukase impérial qu'à une loi britannique. Je partage absolument l'avis de mon honorable ami et j'irai certes encore plus loin. Pour moi, cette mesure se rapproche bien plus de la conception soviétique que du régime britannique. Bref, il s'agit du genre de lois qu'ont fait adopter de temps immémorial les gouvernements qui ne sont pas absolument imbus de l'idéal britannique en ce qui regarde la liberté constitutionnelle et de la liberté de parole. En fait, on perçoit les traces de cet esprit en feuilletant les pages de l'histoire. Elle nous apprend que dans tous les pays civilisés au moins des révolutions de toute nature ont surgi, au cours des siècles écoulés; cependant, c'est à la Grande-Bretagne qu'a échoué le rôle d'accomplir une révolution avec un minimum de pertes de vies et de désordres. Au contraire, dans les pays où les lois les plus tyranniques étaient en vigueur contre la liber-